ABC AVOCAT
Société d'Exercice Libéral d'avocats à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 84 rue Lauriston (Bâtiment C) – 75116 Paris
982 567 588 RCS PARIS

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 octobre,
A 12 heures,

Les associés de la société ABC AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats, au capital de mille (1.000) euros et divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

- **ABC INVEST**, Société de Participations Financières de Profession Libérale (SPFPL) au capital de 1.000 euros, immatriculée sous le numéro 978 379 204 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Madame Allison BENICHOU CORCHIA, titulaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Allison BENICHOU CORCHIA**, gérante et associée titulaire d'une (1) part sociale en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame BENICHOU CORCHIA en sa qualité de gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ABC ABC

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant un délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée selon l'article R223-19 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 84 rue Lauriston (Bâtiment C) – 75116 PARIS au 22 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 22 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée gérante et l'associée.

SPFPL ABC INVEST
Représentée par Madame Allison BENICHOU CORCHIA
Associée

Madame Allison BENICHOU CORCHIA
Associée gérante